



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/291

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 28 mars 2025, de Madame Adeline Viaud Sainjon, ADAPEI 45, 45500 Gien,
Considérant qu'en raison d'une journée de sensibilisation au vélo, organisée par l'association ADAPEI 45, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement sur le parking de la salle polyvalente de Cuiry,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'une journée de sensibilisation au vélo, organisée par l'association ADAPEI 45, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la salle polyvalente de Cuiry côté rue Jean Mermoz, jeudi 19 juin 2025.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Madame la responsable de l'association « ADAPEI 45 » s'engage personnellement et appliquera la charte d'hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Monsieur Loïc Martinez, responsable des Sports,
- Madame Adeline Viaud Sainjon,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 3 avril 2025



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 04.04.25